

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FIN.25-02-07**

Date convocation : 03.04.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 19

Votants : 19
Délibération publiée le : 14/04/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire adopté le 27 février 2025, le budget primitif de la commune s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 abrégée
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ci-annexées,

D.AG.25-02-07

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250410-250207_VOTEPCN-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
	BP 2025	BP 2024	BP 2025	BP 2024
Fonctionnement	2 176 521.10	2 437 621.96	2 176 521.10	2 437 621.96
Investissement	3 398 565.66	1 791 891.70	3 398 565.66	1 791 891.70

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la maquette budgétaire ci-annexée et dans la note de présentation brève et synthétique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré:

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Pour : 14 voix

Contre : 5 voix (Yves Vençon, Catherine Ba, Jérôme Arrambourg, Denise Bouvier, Eric Ba)

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr